



Revalorisation du SMIC au 1er décembre 2011

Actualité législative publié le **02/12/2011**, vu **1326 fois**, Auteur : [Juritravail](#)

L'arrêté du 29 novembre 2011 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance en métropole et dans les DOM-TOM a été publié au Journal Officiel le 30 novembre 2011.

L'indice national des prix à la consommation ayant augmenté de 2,1% en octobre 2011, le [SMIC est revalorisé à compter du 1^{er} décembre 2011](#).

Le montant horaire brut est désormais de **9,19 euros** au lieu de 9 euros. Ainsi, pour un salarié dont la durée hebdomadaire est de 35 heures, le SMIC passe de 1365 euros à **1393,85 euros brut par mois**.

Le montant du minimum garanti est fixé à **3,43 euros** au lieu de 3,36 euros.

Le SMIC, salaire en dessous duquel il est interdit de rémunérer un salarié, est revalorisé :

- soit le 1^{er} janvier de chaque année en prenant en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation
- soit lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint une hausse de 2%.

Ainsi, le SMIC sera de nouveau revalorisé au 1^{er} janvier 2012.

Source : Arrêté du 29 novembre 2011 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance en métropole, dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, JORF n°0277 du 30 novembre 2011, page 20163 texte n°50.